

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-09-CM-83
Portant désignation d'un élu référent pour
le Plan communal de sauvegarde

Le maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son *article L. 731-3* ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son *article L. 2212-1*, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté municipal N° 2025-10-CM-31 portant révision du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Pierre d'Albigny ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe les documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;

Considérant que, conformément à l'*article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure*, la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur LUTZ-PODEVIN Grégory conseiller municipal est chargé des questions de sécurité civile, est désigné pour assurer la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Pierre d'Albigny ;

Article 2 : Cette désignation s'inscrit dans le cadre du plan communal de sauvegarde établi par arrêté portant révision du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Pierre d'Albigny ;

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Fait à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY, le 23 septembre 2022

Le Maire,
Michel BOUVIER

